

**Cadre d'emplois des  
CADRES TERRITORIAUX DE  
SANTE INFIRMIERS ET  
TECHNICIENS  
PARAMEDICAUX  
*(en voie d'extinction)***

**Références**

- Décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- Décret n° 2003-677 du 23 juillet 2003 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

**Grades**

- Cadre de santé

**Nomination**

- Uniquement par détachement ou intégration directe depuis le 01/04/2016.

**Formations obligatoires dès la nomination**

**Formation d'intégration**

Liste d'aptitude après concours  
10 jours pendant la 1<sup>ère</sup> année  
suivant la nomination

+

**Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi  
(=adaptation au nouvel emploi)**

Liste d'aptitude après concours  
entre 5 jours (durée plancher)  
et 10 jours (durée plafond),  
dans les 2 années suivant la nomination

## Fonctions

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou des responsabilités particulières correspondant à leur qualification d'infirmier ou de technicien paramédical.

## Déroulement de carrière

### Cadre de santé

## Rémunération et durée de carrière

### ▢ Cadre de santé

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	450	500	542	579	614	653	691	767
Indices majorés	395	431	461	489	515	545	574	632
Durées (1)	1 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	4 a.	4 a.	

(1) a. = an(s)

## Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

## Régime indemnitaire

- Prime de service
- Indemnité de sujétion spéciale
- Prime spécifique
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)
- Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants - Prime d'encadrement
- Prime d'encadrement